



Madame, Monsieur,

A n'en pas douter, l'année 2020 restera marquée dans nos mémoires tant par la violence des événements liés au terrorisme que par cette épidémie qui a ébranlé notre quotidien jusqu'à en faire perdre une partie de nos libertés.

Nous espérons tous que 2021 soit moins mouvementée que l'année passée. Que les contraintes et les souffrances générées par la crise sanitaire s'amenuisent.

Nos pensées accompagnent ceux touchés et leurs proches. Espérons que l'arrivée progressive des vaccins nous permette de voir le bout du tunnel.

Le réveil de grandes démocraties est aussi une lueur d'espoir pour un monde davantage tourné vers le dialogue.

Sur le plan communal, le Conseil Municipal a décidé de reporter le traditionnel repas des anciens. Considérant que le plus important étant de nous retrouver, le choix n'a pas été fait d'opter pour la distribution d'éventuels colis, trop impersonnels.

Ce sera avec d'autant plus de plaisir de retrouver nos chères têtes grises lorsque les circonstances le permettront.

Plusieurs chantiers commandés au cours de l'année 2020, si particulière, ont pris du retard. Je m'attache cependant à relever ceux qui ont abouti ou en cours.

Je pense à la rénovation totale de l'éclairage public subventionné à 74 %, gage d'économies, d'efficacité et plus responsable. La toiture et l'isolation de la salle polyvalente rénovée avec une subvention de l'Etat de 50 %. L'alimentation générale du village par des câbles enterrés pour la fibre optique est achevée. Dans les prochaines semaines, le réseau aérien sera installé et la mise en service pourra être envisagée après une phase de tests. J'y vois là l'opportunité d'un accès à de nouveaux services, source de dynamisme pour nos zones rurales.

Je le répète souvent, l'amélioration de notre cadre de vie ne peut se faire sans l'implication des bénévoles. Un gros travail de taille et la plantation de pommiers d'espèces anciennes ont pu aboutir au verger conservatoire, l'entrée et le tableau électrique de l'église ont été restaurés, ...

Merci à Tous.

Au plaisir de pouvoir de nouveau échanger avec vous, je l'espère bientôt sans masque et dans une sérénité retrouvée.

Le Maire  
Luc FORGET

## Séance du 09 octobre 2020

Convocation du : 2 octobre 2020  
Date d'affichage : 2 octobre 2020  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : Mr HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents excusés : Mme GUIRCHE Nadine

Procurations : procuration donnée à Mme LEONARD Audrey par Mme GUIRCHE Nadine

L'an deux mil vingt et le 9 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

### **OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance.**

### **OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à la réunion du Conseil Municipal concernant le vote du budget hors de son temps de travail habituel.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

## Séance du 09 octobre 2020

### **OBJET : Droit de préemption urbain - Parcelles ZH 146, ZH 147, ZH 151, ZH 85, ZH 25, ZH 28, ZH 33**

Monsieur Le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes couvertes par une carte communale de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain « DPU », en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles L.211-1, R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la carte communale,

Considérant, que suite aux recommandations du SDIS, il est nécessaire de trouver un terrain proche du village pour l'installation d'une réserve d'eau incendie,  
Considérant que l'un des emplacements le plus approprié pour ce projet se trouve à la parcelle ZH 146.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption sur les parcelles **ZH 146, ZH 147, ZH 151, ZH 85, ZH 25, ZH 28, ZH 33**

pour le projet d'installation d'une réserve d'eau incendie,  
- délègue Monsieur Le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée d'un plan de délimitation du DPU et de liste des parcelles sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance  
Au Greffe du même tribunal.

Le bénéfice de ce droit de préemption produira ses effets dès l'accomplissement de mesures de publicité et transmission à Mr le Préfet de la Meuse.

Conformément aux articles R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- L'Est Républicain
- La vie agricole.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

### **OBJET : Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Sous-Préfecture mentionnant qu'il convient de préciser la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, La Commission d'Appel d'Offres se définit comme suit :

Président : Mr FORGET Luc (Maire)

Titulaires : Mr LUTGEN Albert  
Mr CHENET Xavier  
Mr WAGNON Dominique

Suppléants : Mr THIERCY Fabrice  
Mme LEONARD Audrey  
Mr COLLET Stéphane

## Séance du 09 octobre 2020

### **OBJET : Refus transfert de compétences PLUi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Cependant, la loi a posé un droit d'opposition pour les communes membres : « si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ».

Après en avoir délibéré, avec 10 voix « contre » et 1 voix « pour »,

le Conseil Municipal **refuse** le transfert de compétences de la Commune de Villécloye vers la CODECOM du Pays de Montmédy pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

### **OBJET : Renouvellement du CDD de Mme CHENET**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'embauche d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en la personne de Mme CHENET Laëtitia,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 concernant le renouvellement de son CDD pour 1 an jusqu'au 31/12/2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Laëtitia CHENET pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable sur la base de 1 h hebdomadaire (1/35 ème) dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du CDD de Mme Laëtitia CHENET aux conditions prévues ci-dessus à compter du 01/01/2021
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

## Séance du 15 janvier 2021

### **OBJET : Acceptation devis changement menuiseries logements communaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal 3 devis de l'entreprise CD FERMETURES pour le remplacement des portes et fenêtres des logements communaux pour un montant total de 17 315.78 € HT :

- devis logement 1 : 6 015.51 € HT
- devis logement 2 : 8 432.23 € HT
- devis porte logement 1 : 2 868.04 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les 3 devis de l'entreprise CD FERMETURES d'un montant total de 17 315.78 € HT et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

#### **Acceptation devis changement menuiseries logements communaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal 3 devis de l'entreprise CD FERMETURES pour le remplacement des portes et fenêtres des logements communaux pour un montant total de 17 327.84 € HT :

- devis logement 1 : 6 027.57 € HT
- devis logement 2 : 8 432.23 € HT
- devis porte logement 1 : 2 868.04 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les 3 devis de l'entreprise CD FERMETURES d'un montant total de 17 327.84 € HT et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

**OBJET : Adhésion au projet Eglises Ouvertes**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet Eglises Ouvertes concernant le site de Sainte Ernelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce projet et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : Demande de subvention DETR pour réfection de la façade de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de réfection de la façade de la salle polyvalente, en raison d'infiltration d'humidité.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de : 21 054.06 € HT soit 25 264.87 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'auto-financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

**OBJET : Demande d'aide - relance rurale pour réfection de la façade de la salle polyvalente**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de réfection de la façade de la salle polyvalente, en raison d'infiltration d'humidité.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de : 21 054.06 € HT soit 25 264.87 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Grand Est pour une demande d'aide au titre du dispositif relance rurale concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'auto-financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

La Bibliothèque Yaël Hassan de Villécloye continue à vous accueillir les **mercredis et les samedis de 15h à 16h.**

N'hésitez pas à venir emprunter des ouvrages dans le respect des gestes barrière imposés par le contexte sanitaire que nous traversons (masque, gel hydro-alcoolique, 1 seule famille à la fois...)

Prochain passage du médiabus de Bar-le-Duc : **le mercredi 9 juin 2021**



Merci également à tous les bénévoles qui sont venus nous aider cet automne à la taille des arbres du verger communal. Cette matinée a permis de redynamiser cet endroit de notre commune et ouvre des perspectives écologiques pour la suite : plantation d'autres fruitiers, meilleur entretien de l'arboretum... Nous n'oublierons de vous tenir au courant des journées programmées par la suite pour partager ces moments conviviaux quand les conditions sanitaires seront meilleures.



Merci aux nombreux bénévoles qui viennent nous prêter main forte dans la réalisation de différents travaux. Ici, Jérôme et Dominique WAGNON se sont attelés à la remise en état du panneau électrique de l'église suite aux travaux qui ont lieu actuellement sous son porche.



**Les Amis d'Ernelle et Le Comité des Fêtes de Villécloye ne vous oublient pas !**

**Les deux associations attendent des jours meilleurs pour reprendre leurs activités.**

**Continuez à prendre soin de vous,  
A très vite, nous l'espérons sincèrement.**

Si le contexte sanitaire le permet, le collectif Les Chat'Ernelle vous proposera l'adaptation du roman de Guy de Maupassant, à savoir Bel-Ami, le vendredi 4 juin 2021 à 20h30, à l'Autre Cité de Stenay.



A priori, d'après les dernières annonces de la Ministre de la Culture le 15 février 2021, notre concert d'été pourra se tenir en plein air, places assises OBLIGATOIREMENT. Nous vous tiendrons informés de son organisation dans les jours à venir.

### **CALENDRIERS 2021**



Le calendrier "nouvelle formule" des Amis d'Ernelle est arrivé. En raison de la covid, ils ont été distribués dans le village aux personnes familières à ce calendrier. Il en reste une vingtaine. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de moi si vous en souhaitez.

Prenez soin de vous et au plaisir de vous revoir au plus vite, quand les conditions sanitaires seront meilleures.

Jean-Louis HUMBLET pour Les Amis d'Ernelle

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
CANTON DE MONTMEDY  
COMMUNE DE VILLECLOYE

**ARRETE DU MAIRE N°5/2020**  
**INTERDICTION DE STOCKAGE DE BOIS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Villécloye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions d'Etat ;

Vu le Code Pénal ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit de stocker du bois de chauffage sur la voirie et le terrain communal de tout le village du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre de chaque année. Une tolérance étant laissée entre ces périodes pour permettre aux habitants de rentrer leurs affouages.

**Article 2 :**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Villécloye, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Luc FORGET





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2020-7876 du 28 décembre 2020**  
**abrogeant les arrêtés n°2019-6892 du 12 mars 2019 et n°2020-7748 du 14 août 2020 relatifs**  
**aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacements et d'activités en forêt dans**  
**le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 201-4 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;
- Vu l'arrêté ministériel 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-6892 du 12 mars 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-7748 du 14 août 2020 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement et d'activités autorisées à titre dérogatoire en forêt dans la zone blanche ;

Considérant le dépôt du dossier de reconnaissance du statut indemne de la Belgique à la commission européenne le 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les mesures de gestion et de police administratives relatives à un danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie et soumis à plan d'urgence au niveau interdépartemental ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n°2019-6892 du 12 mars 2019 et n°2020-7748 du 14 août 2020 relatifs aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement et d'activités en forêt dans la zone blanche délimitée suite à la découverte de cas de peste porcine africaine, sont abrogés.

### Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État de la Meuse, au recueil des actes administratifs de l'État de la Meuse et affiché dans les communes concernées.

Une copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Zone de Défense Est,
- aux préfets des départements limitrophes du département de la Meuse.

**Article 3 : Exécution** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Verdun, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 23/12/2020

La Préfète,



Pascale TRIMBACH